

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, GERARD MARTIN, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, CLAUDE LE BORGNE, PAUL MARTINEZ

INVITE(S) : CHRISTOPHE LEGOUT, MARVIN HUBERT, SARAH BITON

EXCUSEE(S) : EMILIE TRONQUIT

ABSENTE(S) :

1) 16^è JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 29 mars 2025

Nationale 1B messieurs poule 1 ; FOUESNANT RP 1 ct HENNEBONT GV 2

Le joueur LE MARC Clement du club de FOUESNANT RP abandonne durant le double. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-W, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 1A messieurs poule 1 ; HAGUENAU WISSEMBOURG TT 1 ct LEVALLOIS SC 1

Le joueur MULLER Romeo du club de HAGUENAU WISSEMBOURG TT abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie B-W, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 messieurs poule 6 ; ANNECY CRAN TT 1 ct NICE CAVIGAL TT 2

Le joueur SABHI Myshaal du club de NICE CAVIGAL TT abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 4 ; SAINT DENIS TT93 2 ct ARGENTAN BAYARD 1

L'équipe 1 du club d'ARGENTAN BAYARD a déclaré forfait le 27/03/2025, la CSF et le club adverse ont été prévenus.

L'équipe d'ARGENTAN BAYARD est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Selon l'article II.118.1, il est appliqué la pénalité financière de 400€ et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Nationale 3 messieurs poule 6 ; CHATILLON TTMC 1 ct GRESIVAUDAN LE TOUVET 1

Le joueur MONTIGON Lucas du club de GRESIVAUDAN LE TOUVET abandonne après sa 1^{ère}

partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie B-W, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 3 messieurs poule 12 ; PLERIN AC 2 ct FOUGERES-JAVENE-LECOUSSE TT 1

Le joueur LE LOUARN Guillaume du club de PLERIN AC abandonne durant le double. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 13 ; VILLE AUX DAMES ES TT 1 ct TOULOUSE O A C 1

Le joueur LIGEARD Nicolas du club de VILLE AUX DAMES ES TT abandonne avant sa dernière partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-W, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 3 messieurs poule 16 ; QUEVILLY CP 2 ct OUISTREHAM AP 1

Le joueur ROBILLARD David du club de OUISTREHAM AP abandonne avant sa dernière partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 1 dames poule 2 ; ARGENTAN BAYARD 2 ct NIMES ASPC 3

La composition de l'équipe du club de NIMES ASPC 3 fait apparaître une joueuse n'ayant pas le classement requis pour officier en N1 Dames (DUMITRU Florentina 500 points).

En conséquence, l'équipe de NIMES ASPC 3 est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Nationale 2 dames poule 3 ; ST MEDARD DOULON - NANTES ST JO TT 1 ct FOUGERES TT / VERN US ENT 1

La joueuse SALEY Leilani du club de ST MEDARD DOULON - NANTES ST JO TT 1 abandonne durant sa dernière partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 dames poule 1 ; SAINT CHRISTOL LEZ ALES 1 ct TOURS 4S TT 2

La joueuse Polge Guyonne du club de SAINT CHRISTOL LEZ ALES 1 abandonne durant la 8ème partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
MONACO AS 2	1
CHATILLON TTMC 1	1
AUCH CP 1	2
FONTENAY USTT 2	1
HAGUENAU WISSEMBOURG	1
ROUBAIX AP 1	1
PONTOISE-CERGY AS 1	1
VILLERS LES NANCY COS 1	2

2) 17^è JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 5 avril 2025

Nationale 1 messieurs poule 1 ; NANTES TT 1 ct PONTOISE CERGY AS 2

Le joueur FLORE Tristan du club de CERGY PONTOISE abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 3 ; BETHUNE ASTT 1 ct BOULOGNE BILLANCOURT AC 2

Le joueur REUSEAU Nicolas du club de BOULOGNE BILLANCOURT abandonne avant sa deuxième partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie D-Y, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 messieurs poule 1 ; LILLE METROPOLE TT 2 ct COMBS SENART TT 1

Le joueur DEMRANE Sofiane du club de COMBS SENART abandonne durant le double. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 7 ; VILLIERS ES 1 ct SALINDRES AS 1

L'équipe 1 du club de SALINDRES a déclaré forfait le 03/04/2025, la CSF et le club adverse ont été prévenus.

L'équipe de SALINDRES est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Selon l'article II.118.1, il est appliquée la pénalité financière de 400€ et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Nationale 3 messieurs poule 2 ; STADE CLERMontois 1 ct LOGNES EP 2

Le joueur BARTHOMEUF Pierre du club de STADE CLERMontois abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 4 ; LILLE METROPOLE TT 3 ct MANOM JS 1

Le joueur GRAIZEAU Sylvain du club de LILLE METROPOLE abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-Z, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 3 messieurs poule 15 ; ALENCON ETOILE 1 ct ARRAS TT 1

L'équipe 1 du club d'ARRAS a déclaré forfait le 02/04/2025, la CSF et le club adverse ont été prévenus.

L'équipe d'ARRAS est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Selon l'article II.118.1, il est appliqué la pénalité financière de 400€ à et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
VILLENEUVE PPC 2	2
RAMBOUILLET TT 1	2
COURBEVOIE STT 2	1
COURBEVOIE STT 3	1
SAINT LAURENT BLANGY TTI	2
MORIERES TT 1	2
COURBEVOIE STT 2	1
NIORT TT 1	1
PONTOISE CERGY AS 2	1
AIX LES MILLES 2	1

3) 14è JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 1er février 2025**Nationale 2 messieurs poule 4 ; SAINT DENIS TT93 2 ct STADE MONTOIS 1**

L'équipe de SAINT DENIS TT93 2 a fait jouer les joueurs DE SAINTILAN Mathieu (9224217) et le joueur DAMIANIS Efstratios (2517083) alors que ces joueurs jouent également dans championnat par équipes étranger.

Article II.613 : « *En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en "double appartenance".*

En conséquence, l'équipe de SAINT DENIS TT93 2 est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

4) Règlement classement minimum N2 Dames

Une étude des classements des équipes de Nationale dames a été faite afin que savoir si le repyramide ne bloquerait pas certaines équipes lors de la saison prochaine. Les équipes actuellement au niveau national n'auraient pas de problème de classement.

La CSF sera indulgente avec les équipes montantes de régionale pour la saison prochaine. Une

demande de dérogation pourra être faite pour une joueuse de l'effectif.

5) Compétences classements

- La CSF a proposé aux Ligues de leur laisser la compétence classement (équivalences, reclassement des joueurs de niveau régional). Les Ligues sont favorables. Ce point sera proposé au prochain conseil fédéral.
- Art IV.213 Reprise d'activité : faire perdre 50 points par saison (dans la limite de 500 points). Proposition à faire au prochain CF.

6) Cartons

Réflexion à faire sur l'attribution des cartons. Plusieurs choses envisagées :

- Tous les réunir, ne pas faire de différences par compétitions
- Faire payer les cartons

Les avis sont mitigés donc faire un travail sur le sujet pour proposer une évolution.

7) Condition participation championnat par équipes

Proposition de supprimer la condition : « *disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département* ; »

Avis plutôt favorable. A argumenter pour proposer lors des prochains CF.